



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION  
N°2026-3-7

Séance du  
8 avril 2026

Le huit avril deux mille vingt-six, à vingt heures, s'est réuni à la mairie principale de Saint-Léger-de-Linières, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de Monsieur Franck POQUIN, Président.

**Étaient présents :** BARRÉ Marielle, BAUDOIN Sandrine, BEAUMONT Françoise, BESSONNEAU Laurence, BOURGUILLEAU Benoit, DUPUIS Laurence, HUMEAU Amandine, MALHAIRE Marie, NORMAND Lydie, PATEAU Pascale, POQUIN Franck, ROCHEREAU Marie-Noëlle, TROUSSIER Françoise, VIOLET Fabien

**Représentés ayant donné pouvoir :** BOUTILLIER Emmanuel, LE GALL Isabelle

**Absents excusés :** GASCOIN Marie-Annick

**Secrétaire de séance :** Marielle BARRÉ

Date de la convocation : 3 avril 2026	Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 14	Votants : 16

**DELIBERATION N°2026-3-7 ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

*Rapporteur : Franck POQUIN, Président du CCAS*

**EXPOSÉ**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-8 à R.123-29 ;

Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-8 à R.123-29 ;

Il est proposé d'adopter le règlement intérieur du CCAS annexé.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026  
Reçu en préfecture le 14/04/2026  
Publié le 14/04/2026  
ID : 049-200082584-20260408-DEL\_2026\_3\_7-DE

**DÉLIBÉRÉ**

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du CCAS annexé.

La secrétaire de séance,  
Marielle BARRÉ

Le Président,  
Franck POQUIN

